

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20241002-24_20422-AI
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Provinces	3
AFMNC (CMD)	1
AMNC (CMD)	1
CMD	1
Intéressés	1

le - 2 OCT. 2024

ARRETE

fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 121/CP du 12 septembre 2003 portant création du statut particulier du cadre de l'enseignement musical de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-971/GNC du 27 juillet 2021 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-233/GNC du 31 janvier 2024 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte au titre de l'année 2024 pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de la Nouvelle-Calédonie :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction
Madame	Alexia	Duchesne-Derras	Présidente, représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud
Monsieur	Rodolphe	Ponsard-Goiran	représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Monsieur	Paul	Neaoutyine	Président de l'assemblée de la province Nord
Monsieur	Jacques	Lalié	Président de l'assemblée de la province des îles Loyauté
Madame	Véronika	Pointel	représentant le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie
Madame	Martine	Vignoud	représentant le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie

Article 2 : Monsieur Mario Andry est désigné par tirage au sort en qualité d'observateur de la sélection professionnelle ouverte au titre de l'année 2024 pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN